

Réformes des retraites 2019-2020

Décryptage, Chiffres Clés



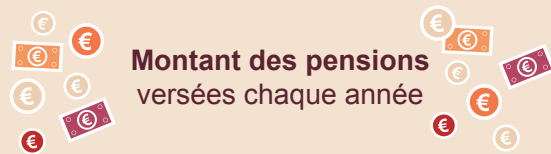
SYNDICAT NATIONAL DE
LA BANQUE ET DU CRÉDIT

INFOGRAPHIE
LE RÉGIME DES RETRAITES
AUJOURD'HUI
10 CHIFFRES CLÉS

15,6 millions*
de retraités aujourd'hui



650 000 nouveaux retraités chaque année



Montant des pensions
versées chaque année

308 milliards
d'euros



Actuellement

1,7 actif cotisant
par retraité

42
régimes de retraite différents



Retraite à taux plein

172
trimestres
ou 43 annuités

pour les personnes nées en 1973 et après

Age légal de départ à la retraite

62
ANS



Age de la retraite à taux plein : 67 ans

Montant de la pension brute**

1532 € / MOIS
EN MOYENNE

1 392€ en moyenne en 2010

Homme
1 760 €



Femme
1 322€

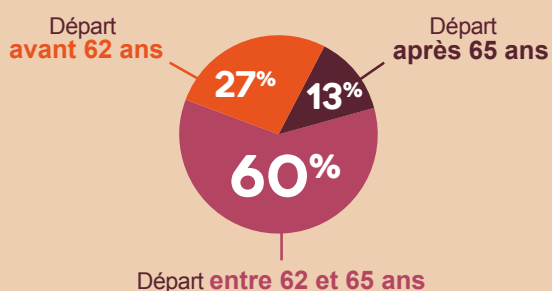
Décote et surcote

1,25%

en **MOINS**
sur la pension par
trimestre manquant
avant 62 ans

en **PLUS**
sur la pension par trimestre
supplémentaire validé
après 62 ans

Age de départ à la retraite
dans le régime général



Minimum vieillesse / ASPA
(Allocation de solidarité aux personnes âgées)

553 000 retraités

perçoivent une allocation versée en fonction
des ressources et de la situation familiale

Personne seule jusqu'à
833€/mois

Couple jusqu'à
1293€/mois

Deux nouvelles augmentations de 35 € pour une personne seule
et de 54 € pour un couple interviendront en 2019 et 2020.
Ainsi, le minimum vieillesse atteindra 903 € par mois en 2020
pour une personne seule et 1402 € pour un couple.

LE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME DES RETRAITES AUJOURD'HUI

Notre système de retraite est un système obligatoire, par répartition et contributif.

Un système obligatoire ...

Dès lors que vous travaillez, vous et votre employeur, cotisez pour la retraite. Cette cotisation est définie à la mesure du salaire que vous percevez.

... par répartition

Le montant total des cotisations que vous versez chaque année sert à payer les pensions des retraités pour cette même année. Le système organise ainsi un transfert direct des générations en activité vers les générations à la retraite.

... et contributif

Lorsque vous arrivez à la retraite, votre pension (c'est-à-dire votre « revenu » à la retraite) est calculé en fonction de vos revenus, de votre âge de départ à la retraite et du nombre d'années passées à travailler.

Notre système de retraite est également solidaire : les chômeurs, les personnes en arrêt maladie, les personnes en situation de handicap, les travailleurs touchant de faibles revenus, les femmes en congé maternité ... acquièrent également des droits. Aucune personne à la retraite n'est laissée sans ressources.

Qui gère la retraite en France ?

En France, la retraite est gérée par des organismes souvent selon des statuts professionnels (salarié du privé, indépendant, fonctionnaire ...). Au total il en existe 42, appelés régimes de retraite, avec des règles de calcul des cotisations et des pensions souvent bien différentes.

La plupart des actifs cotisent à la fois à un régime de base (jusqu'au plafond de la sécurité sociale, soit 3 311 euros par mois) et à un régime complémentaire ou additionnel, sur tout ou une partie de leurs revenus. Certaines professions ne relèvent que d'un seul régime qui regroupe la base et la complémentaire. Tout au long de votre vie professionnelle, notamment si vous changez de métier, de statut, vous pouvez être affilié successivement à différentes caisses de retraite.

Comment se calcule la retraite ?

Le calcul de votre pension de retraite dépend aujourd'hui de trois facteurs :

- Les régimes dont vous avez dépendu, c'est à dire les caisses de retraite auxquelles vous avez été affilié.

La plupart des régimes de bases fonctionnent en annuités : votre pension est calculée en fonction de la durée pendant laquelle vous avez cotisé (exprimée en trimestres).

Les régimes complémentaires fonctionnent en points. Au moment de la retraite, l'ensemble des points est converti en pension mensuelle, celle-ci est donc directement proportionnelle au revenu que vous avez perçu dans la vie active.

Quand vous arrivez à la retraite, quand vous « liquidez vos droits », vous recevez une pension de chacune des caisses à laquelle vous avez été affilié.

- La durée d'assurance, c'est-à-dire la durée totale de votre activité professionnelle.

Pour obtenir la meilleure pension possible dans l'ensemble de vos régimes de retraites, vous devez avoir cotisé pendant une durée minimale : 167 trimestres pour la génération née en 1957, 172 trimestres, à partir de la génération née en 1973.

Si vous souhaitez prendre votre retraite et qu'il vous manque des trimestres par rapport à cette durée de référence, votre pension de base est réduite de deux manières : elle est calculée au prorata de votre durée d'assurance. Elle peut être en outre réduite d'un certain pourcentage, que l'on appelle « décote » si vous êtes âgé de moins de 67 ans.

- Le montant des rémunérations perçues au cours de la carrière

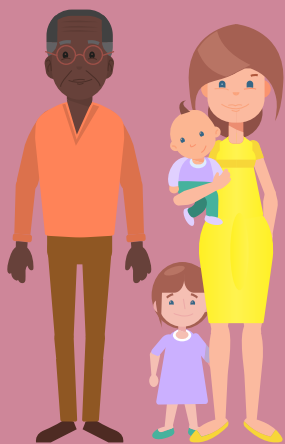
Le montant de vos pensions de retraite est lié au niveau de vos revenus d'activité ; mais le mode de calcul varie selon les régimes. Pour les salariés, les artisans et les commerçants, la retraite de base est calculée à partir de la moyenne des 25 meilleures années de revenu. Dans les autres régimes, le mode de calcul est différent. Ainsi, pour les fonctionnaires, la pension est calculée sur le dernier traitement (salaire sans les primes).

INFOGRAPHIE
LA RÉFORME DES RETRAITES
CHIFFRES CLÉS

~~42 régimes~~

1 système universel

Un système public par répartition



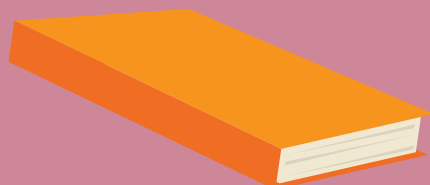
les actifs d'aujourd'hui
financeront les pensions
des retraités d'aujourd'hui.



Un système plus équitable

Un € cotisé

les mêmes droits pour chaque Français



Les points accumulés
tout au long de la vie
seront enregistrés dans

un compte unique.

Chaque jour travaillé



Un système plus solidaire

Des points seront accordés pour chaque enfant, dès le premier enfant.



Des pensions de réversion garantiront le niveau de vie des veuves et des veufs après le décès du conjoint.



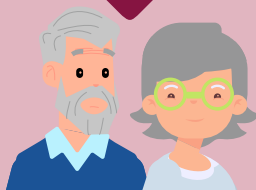
Des points seront accordés pour prendre en compte les interruptions d'activité (chômage, maladie, invalidité, maternité...)



Un dispositif de minimum de pension sera prévu pour les Français ayant travaillé toute leur vie à temps partiel ou avec des revenus modestes.

Une transformation progressive

L'âge minimum de DÉPART À LA RETRAITE sera maintenu à



62 ans

Le système universel permettra la prise en compte des spécificités de certaines situations

Carrières longues, métiers pénibles ou dangereux, handicap...



**Les retraités d'aujourd'hui
ne seront pas concernés par la réforme**

**Les Français qui seront à
à moins de 5 ans de l'âge
de départ en retraite
au moment de l'adoption
de la loi ne seront pas concernés.**



**Pour tous les actifs,
les droits relatifs
aux périodes travaillées
seront conservés à 100 %.**



sources : reforme-retraite.gouv.fr

LE PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES **EN BREF**

- Son entrée en vigueur est prévue à partir de 2025.
- Elle concernerait les personnes nées à partir de 1963.
- La pension serait calculée sur la base de points accumulés tout au long de la carrière - et non plus sur la base des 25 meilleures années dans le privé, ni des 6 derniers mois dans le public.
- Il faudra travailler plus longtemps. La piste proposée dans le rapport Delevoye - un « âge d'équilibre » à 64 ans - a été évacuée par Emmanuel Macron, qui souhaite « un accord sur la durée de cotisation plutôt que sur l'âge ».
- Un euro cotisé donnerait les mêmes droits pour tous, ce serait la fin des régimes spéciaux.

sources : [nouvelobs](https://nouvelobs.com)

LA RÉFORME DES RETRAITES VUE PAR LES FRANÇAIS

Une réforme des retraites loin de faire l'unanimité.

47% des Français opposés

Interrogés dans le cadre d'un sondage Elabe pour Les Echos, Radio Classique et l'Institut Montaigne, les Français se montrent peu convaincus par cette réforme. Une quasi majorité d'entre eux (47%) disent y être opposés et seulement 29% se déclarent favorables.

Près de 2 Français sur 3 soutiennent et approuvent la mobilisation sociale contre la réforme des retraites. Celle-ci est plus particulièrement approuvée les catégories sociales populaires (74%) et les salariés du secteur public (78%).

L'opposition à ce projet de réforme est l'opinion la plus exprimée parmi les principales tranches d'âge d'actifs (48% chez les 25-34 ans, 58% chez les 35-49 ans et 52% chez les 50-64 ans). A contrario, la moitié (47%) des personnes âgées de 65 ans et plus soutiennent la réforme. Les jeunes se montrent plus indécis : les 18-24 ans sont partagés entre indécision (36% ni favorable, ni opposé), opposition (35%) et soutien (27%) à la réforme.

Notons toutefois que les réponses évoluent avec l'âge des sondés. De 18 à 44 ans, les personnes interrogées disent vouloir prendre leur retraite autour de 58 ans. De 45 à 54 ans, ils citent comme objectif l'âge de 60 ans. Mais à l'approche de l'échéance, pour les actifs de 55 ans et plus, l'âge idéal est de 62 ans.

37% des Français prêt à la mobilisation

37% des Français déclarent être prêts à se mobiliser dans les semaines à venir contre la réforme des retraites et deux tiers considèrent que la mobilisation contre la réforme prévue le 5 décembre sera le début d'un mouvement social de grande ampleur.

LA RÉFORME DES RETRAITES LE MODÈLE SUÉDOIS

Le régime de retraites suédois, pays pilote, inspiration de la prochaine réforme des retraites prévue en France en 2020.

Un compte virtuel

Chaque Suédois actif voit ses cotisations, et celles de son employeur, comptabilisées sur un compte virtuel, dit notionnel, une sorte de compte d'épargne individuel. Réajusté chaque année, le taux d'intérêt appliqué à ces cotisations dépend du niveau global des salaires.

S'il est financièrement équilibré, le système suédois pêche notamment par son faible niveau de pensions, près de 245 000 retraités vivent sous le seuil de pauvreté.

Le niveau des pensions varie en fonction des fluctuations économiques et des évolutions démographiques. En raison de l'allongement de l'espérance de vie, une nouvelle réforme sera présentée au Parlement l'an prochain pour reculer l'âge de la retraite jusqu'à 64 ans en 2026.

Des inégalités perdurent

Autre difficulté du dispositif suédois : il est porteur d'inégalités entre les femmes et les hommes. En moyenne, une retraitée touche chaque mois 600 euros de moins qu'un homme. Et quasiment une sur deux est bénéficiaire de tout ou partie du minimum vieillesse.

Avec un dispositif par points, la pension prend en compte toute la carrière, et est censée refléter au plus près les cotisations versées, ce qui pénalise les personnes ayant connu une période de précarité ou d'inactivité, en particulier les femmes.

En savoir plus

<https://www.atlantico.fr/decryptage/3582814/retraites--le-modele-suedois-ne-va-pas-si-mal-que-ca-merci-reforme-emmanuel-macron-suede-eric-verhaeghe>

LA RÉFORME DES RETRAITES PLUS/MOINS

Ce que dit le rapport Delevoye du 19 juillet 2019.

Un système par répartition

Comme aujourd'hui, ce sont les cotisations des travailleurs qui financeront les pensions.

- **Le plus** : la philosophie de notre système actuel, qui repose sur la solidarité intergénérationnelle, est préservée.
- **Le moins** : le nombre de cotisants par retraité est en baisse (déclin de la natalité, espérance de vie qui s'allonge).

Un régime universel, fonctionnant par points

Nos 42 régimes existants seront remplacés par un « système universel ». Un salarié qui quitte le public pour le privé, ou inversement, ne changerait plus de régime. En outre, « un euro cotisé donnera les mêmes droits à tous ». La pension ne dépendra plus du nombre de trimestres cotisés, mais du nombre de points accumulés tout au long d'une carrière.

- **Le plus** : la simplicité pour ceux qui changent d'activité au cours de leur vie professionnelle.
- **Le moins** : une moins bonne prise en compte des spécificités des métiers.

Une cotisation de 28,12 %

Le régime actuel garantit un niveau de pension, tandis que le futur régime ajustera le niveau des pensions aux recettes. On passe d'un régime à prestation définie pour un régime à cotisation définie.

Le taux de cotisation devrait rester proche de celui actuellement en vigueur dans le privé : le rapport préconise un taux de 28,12 %, réparti entre l'employeur (60 %) et le salarié (40 %). Pour tous, une cotisation supplémentaire de 2,81 % (sans plafond) ne sera pas directement créatrice de droits mais servira à financer les mesures de solidarités.

- **Le plus** : agriculteurs et indépendants seront mieux couverts.
- **Le moins** : les primes des fonctionnaires étant soumises à cotisation, leur revenu net en activité va baisser.

Des points transformés en pension

Les cotisations permettront d'accumuler des points, dont la valeur augmentera pour tenir compte de l'évolution des revenus moyens – mais leur valeur ne pourra pas baisser. Après la liquidation de la retraite, la pension sera revalorisée avec l'inflation, comme aujourd'hui – quoique les gouvernements aient régulièrement dérogé à cette règle.

Quel sera le montant de la retraite ? Impossible de le savoir à l'avance, car le taux de conversion des points dépendra des équilibres financiers. Le haut-commissaire propose, à titre indicatif, un rendement de 5,5 % pour une retraite à taux plein : 100 euros cotisés ouvriraient des droits à une pension de 5,5 euros par an durant toute la retraite. Par exemple, une personne payée 2 000 brut par mois et travaillant 42 années percevrait une pension à taux plein de 1 299 euros brut par mois (hypothèse sans inflation ni hausse du revenu moyen).

- **Le plus** : un euro cotisé apporte les mêmes droits pour tous.
- **Le moins** : difficile de connaître à l'avance quel sera le rendement du point au moment de son départ en retraite.

La fin de la règle des 25 meilleures années

Les points seront accumulés dès le premier jour de travail. C'est donc la fin de la règle des 25 meilleures années pour les salariés du privé et des 6 derniers mois pour les fonctionnaires qui déterminait jusqu'à présent le montant de la pension.

- **Le moins SNB** : la règle des 25 meilleures années favorisait ceux dont les revenus progressaient fortement au cours de leur carrière (les cadres), au détriment de ceux dont la carrière était linéaire (les bas salaires).
- **Le moins** : les années de chômage et de précarité seront prises en compte.

Un départ possible à 62 ans

L'âge légal de départ sera maintenu à 62 ans, conformément à l'engagement de campagne d'Emmanuel Macron. Avec une réserve de taille : partir à 62 ans pourrait entraîner une pénalité, selon le rapport Delevoye.

- **Le moins** : c'est la fin de la retraite à 62 ans sans décote, même pour ceux qui ont travaillé 42 ou 43 années et qui aujourd'hui bénéficient du taux plein.

Travailler plus longtemps

Le rapport propose la création d'un « âge d'équilibre », fixé à 64 ans, pour commencer. Cet âge évoluerait ensuite avec l'espérance de vie. Ceux qui partiraient avant l'« âge d'équilibre » veraient leur pension amputée d'une décote de 5 % par an. Les personnes qui prolongeraient leur activité au-delà bénéficieraient d'une majoration de 5 % par an. Actuellement, l'âge du taux plein dépend de l'âge auquel on a commencé à travailler, et varie entre 62 et 67 ans

Le président privilégie « un accord sur la durée de cotisation plutôt que sur l'âge, si vous avez un accord sur la durée : vous commencez plus tard, vous finissez plus tard, vous commencez plus tôt vous partez plus tôt ». Comment calculer une durée dans un système fonctionnant en points ?

- **Les moins** : dans les deux cas, le but est de faire travailler les Français plus longtemps, soit par un système de bonus-malus (Delevoye), soit par un allongement de la durée de cotisation (Macron). Impossible sans améliorer l'emploi des seniors, car la moitié des personnes qui liquident leur pension sont au chômage, en invalidité ou inactives.

Moins de départs anticipés

La réforme prévoit la suppression progressive de l'ensemble des régimes spéciaux. De plus, elle met fin aux départs anticipés pour les fonctionnaires de « catégorie active ». Le rapport propose des exceptions :

La prise en compte des carrières longues, ce qui permettra « comme aujourd'hui » des départs anticipés à 60 ans pour celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt.

La prise en compte de la pénibilité pour certaines professions qui pourront ainsi partir en retraite plus tôt, mais pas plus de deux ans avant l'âge de 62 ans sans distinction public/privé.

- Le plus : l'égalité de traitement.
- Le moins : l'égalité ne veut pas dire l'équité.

Une prime dès le premier enfant

Le rapport propose de majorer la pension de 5 % par enfant, dès le premier enfant – alors qu'il faut trois enfants pour avoir droit à une prime de 10 % dans le régime actuel du privé.

Cette majoration de 5 % sera attribuée par défaut à la mère, mais elle pourra être partagée entre les deux parents (aujourd'hui, la majoration est accordée aux deux parents).

- Le plus : les femmes y gagneront puisque la prime de 10 % favorisait les plus gros revenus, donc les hommes.
- Le moins : un couple peut avoir intérêt à attribuer la majoration à la plus grosse des deux pensions – souvent celle de l'homme.

Des points de solidarité

Le futur système devrait consacrer 25 % des dépenses à des mesures de solidarité – comme c'est le cas aujourd'hui. Financés par l'impôt, des points seraient ainsi accordés pour les périodes de chômage indemnisé, de maladie, de maternité ou d'invalidité.

Les objectifs sont multiples : « améliorer la retraite des 40 % d'assurés ayant les retraites les plus faibles » ; « réduire l'écart entre les retraites des hommes et des femmes » ; aider les personnes aux carrières incomplètes.

- Le plus : le système conserve son caractère fortement redistributif et réoriente la solidarité vers ceux qui en ont le plus besoin.
- Le moins : on ignore si ces points de solidarité seront suffisants pour compenser la fin de la règle des 25 meilleures années.

Un minimum de pension plus élevé

La réforme prévoit de garantir une pension minimum de 85 % du smic net – soit 1 023 euros – pour une carrière complète (contre 1 000 euros prévus en 2020). Ce minimum concernera tous les statuts, y compris les personnes à temps partiel – souvent des femmes.

Ce minimum contributif sera supérieur au minimum vieillesse (903 euros en 2020).

- Le plus : un minimum plus élevé.
- Le moins : il reste au niveau du seuil de pauvreté.

12. Une pension de réversion nouvelle formule

Les veuves et les veufs percevront une pension de réversion qui leur garantira 70 % du total de l'ensemble des retraites que percevait le couple. Autrement dit, leurs revenus ne baisseront pas de plus de 30 %. Ce nouveau dispositif remplacera des règles qui varient selon les régimes. Les retraités actuels ne seront pas concernés par la réforme.

- **Le plus** : des règles claires, plus de mauvaises surprises.
- **Le moins** : le rapport ne dit pas si le dispositif sera ouvert aux couples non-mariés, mais pacsés.

Un cumul emploi-retraite facilité

Comme aujourd'hui, les actifs proches de la retraite pourront réduire progressivement leur activité et commencer à toucher une partie de leur retraite. Les personnes déjà retraitées pourront reprendre une activité, avec pour effet de constituer des droits supplémentaires.

- **Le plus** : la fin du système actuel, dans lequel la reprise d'un travail ne permettait pas d'augmenter le niveau de sa retraite de la Sécu.

Une transition longue

La première génération concernée sera celle née en 1963. Le rapport prévoit une période de transition étalée sur « environ quinze ans ». Jusqu'au 1er janvier 2025, l'intégralité des droits acquis dans l'ancien système sera « transformée en points à l'euro près », et les droits nouveaux seront comptabilisés dans le nouveau système.

- **Le plus** : l'administration se laisse le temps de préparer la réforme, quitte même à la décaler d'un an si cela s'avère techniquement nécessaire.
- **Le moins** : en cas d'alternance politique, une nouvelle majorité aura le loisir de changer une nouvelle fois les règles.

Des mesures d'économies

Il y a le court terme. « Le système devra être à l'équilibre en 2025 au moment de la mise en place du nouveau système », indique le rapport. Nous y sommes presque, avec 2,9 milliards d'euros de déficit en 2018, mais le Conseil d'orientation des retraites (COR) anticipe une dégradation à 10 milliards dans trois ans. L'objectif suppose donc des mesures d'économies, après discussion avec les partenaires sociaux.

Il y a le long terme. Par la suite, le rapport préconise de contenir les dépenses dans « une enveloppe constante », qui représente aujourd'hui 13,8 % du PIB (324 milliards d'euros).

En outre, « le poids de la solidarité dans les dépenses de retraite restera stable », selon le rapport, ce qui revient à sacrifier le caractère redistributif du futur régime.

- **Le plus** : le nouveau système pourra s'adapter progressivement aux évolutions démographiques.
- **Le moins** : c'est la même part du gâteau-PIB qui sera partagée entre des retraités plus nombreux : en effet, les ajustements auront lieu sans toucher aux recettes (les cotisations) mais par l'âge de départ et/ou une dégradation du niveau relatif des pensions.